

Conseil Municipal du Luc en Provence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014

L'ordre du jour est le suivant :

POINT N°1 Election du Maire

POINT N°2 Fixation du nombre d'Adjoints et élections des Adjoints

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (29) : DE LA GRANGE Philippe - ZIRILLI Patricia - VERELLE Pascal - NICAISE Marie-Françoise Daniel BAUMONT - Claire PRIET - Jacques QUEIRARD - Nathalie MENNA - Geoffrey DAVID - Michèle LEPAGE - Jean-Marie GODARD - Chantal FERRAND - Nicole IMBERT - Michel JAMBARD - Danielle VERRELLE - Georges D'AUBAS DE FERROU - Ghislaine AUVRAY - Jean-Luc MAUGER - Michèle DUTOYA - Roger Pasquier – Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Louis ALBERTI – Sandrine ROGER – Jean-Michel DRAGONE – Yvette ESTABLET – Ali TORCHI - Patricia ROYER. - Jean-philippe DECQUE.

Monsieur Jean-Philippe DECQUE : *Monsieur RAUFAST s'il vous plait vous m'avez oublié, Monsieur DECQUE Jean Philippe.*

Monsieur André RAUFAST : *Monsieur DECQUE Jean-Philippe effectivement désolé pour vous.*

Monsieur André RAUFAST : *Maintenant je vais vous lire le procès verbal des résultats des élections municipales avec la désignation des conseillers communautaires donc feuilles de proclamations sont élus Monsieur DE LA GRANGE Philippe qui est en même temps conseiller communautaire, Madame ZIRILLI Patricia conseillère communautaire, Monsieur VERELLE Pascal conseiller communautaire et Madame NICAISE Marie-Françoise conseillère communautaire puis dans l'ordre Monsieur Daniel BAUMONT , Madame Claire PRIET, Monsieur Jacques QUEIRARD, Madame Nathalie MENNA , Monsieur Geoffrey DAVID, Madame Michèle LEPAGE , Monsieur Jean-Marie GODARD , Madame Chantal FERRAND, Monsieur Jean-philippe DECQUE, Madame Nicole IMBERT, Monsieur Michel JAMBARD, Madame Danielle VERRELLE, Monsieur Georges D'AUBAS DE FERROU, Madame Ghislaine AUVRAY, Monsieur Jean-Luc MAUGER, Madame Michèle DUTOYA, Monsieur Roger Pasquier Monsieur Dominique LAIN conseiller communautaire – Madame Elisabeth MARIOTTINI - Monsieur Jean-Louis ALBERTI – Madame Sandrine ROGER –Monsieur Jean-Michel DRAGONE – Madame Yvette ESTABLET – Monsieur Ali TORCHI - Madame Patricia ROYER..*

Monsieur André RAUFAST: *Il convient de déclarer installés les conseillers et conseillères municipaux élus et j'appelle Monsieur Roger Pasquier, doyen d'âge du conseil municipal, pour prendre la présidence de l'assemblée et convient de déclarer Geoffrey DAVID plus jeune membre de l'assemblée comme secrétaire de séance. Je cède la place à monsieur Roger PASQUIER doyen d'age.*

Monsieur Roger PASQUIER : *Je vais vous donner lecture du code général des collectivités territoriales*

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-1

Sans objet

Article L2122-7-2

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L2122-9

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

C'est tout pour cet article. je vous invite maintenant a procédé a l'élection du Maire conformément au disposition prévu dans l'article L2122-4 des collectivités territoriales.

POINT N°1 Election du Maire

Monsieur Roger PASQUIER : *Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues dans l'article L2122-4 des collectivités territoriales.*

y a t-il candidats ?

(2 candidats : Monsieur Philippe DE LA GRANGE et Monsieur Dominique LAIN)

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets, ils nous faudrait deux assesseurs.

Je vous annonce que la totalité des conseillers municipaux ont voté nous allons procédé au dépouillement maintenant.

Monsieur Philippe DE LA GRANGE : 21 Voix

Monsieur Dominique LAIN : 6 Voix

Bulletins Blancs : 2

Les résultats sont les suivants : Monsieur Philippe DE LA GRANGE ayant obtenu la majorité absolue des scrutins, il est élu Maire.

POINT N° 2 Fixation du nombre d'Adjoints et élections des Adjoints

Monsieur le Maire : *Bonsoir à tous et à toutes, nous allons procéder maintenant à l'élection des adjoints.*

Quelles sont les listes qui se présentent ?

Liste le Luc Bleu Marine

Liste Investir Durablement

Liste Le Luc la Renaissance

Il est proposé, en premier lieu, de fixer le nombre des adjoints conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article L2121-2 du CGCT, la commune disposant de 9 641 habitants au 1^{er} janvier 2014, elle fait partie de la tranche 5 000 à 9 999 habitants soit 29 conseillères et conseillers municipaux.

Le nombre maximal d'adjointes et d'adjoints au Maire est donc 8.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à 8 pour le Conseil Municipal du Luc en Provence.

En deuxième lieu, il est exposé la nécessité de procéder à la désignation des huit adjointes et adjoints au Maire conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT.

Les modalités d'élections ont été fixées par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (article R 2121-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, les adjoints sont désormais élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (Article L2122-7-2 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire : *Nous pouvons procéder au vote, ils nous faudrait deux assesseur.*

Liste le Luc Bleu Marine : 21 Voix

Liste Investir Durablement : 6 Voix

Liste Le Luc la Renaissance : 0 Voix

Bulletin Blanc : 2

La liste bleu Marine est élue.

- ZIRILLI Patricia

- VERRELLE Pascal
- NICAISE Marie-Françoise
- BAUMONT Daniel
- PRIET Claire
- QUEIRARD Jacques
- MENNA Nathalie
- DAVID Geoffrey

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs. *C'est pour nous une fierté mais aussi une responsabilité qui nous est confié ce soir, nous remercions tous nos électeurs de leur confiance. Même si nous représentons la première force politique du Luc, celle-ci n'est pas majoritaire dans notre Commune. Il est donc de notre devoir de respecter dans notre action l'opinion de tous y compris de ceux qui ne sont pas représentés ce soir au nouveau conseil municipal. Nous sommes les garants du respect des fondements de la république selon les principes d'égalité, de liberté et de fraternité. Nous avons été élus pour mener un programme d'action de relance et de renouveau du Luc. J'invite donc ce soir toutes les personnes qui se sont impliquées dans la vie locale à poursuivre leur formidable travail. Nous serons à leurs cotés, nous encourageons toutes les personnes sensibles et l'image et à l'essor de leur ville, à en faire de même. Nous serons à leur coté, nous ne fermerons aucune porte à l'engagement et à la volonté d'entreprendre au Luc. C'est bien cette volonté et les moyens d'entreprendre qui on fait défaut au Luc ces dernières années. Nous inciterons et nous encouragerons l'investissement privé pour notre essor. Contrairement à ce qui a été colporté dans la rue par nos adversaires, les collectivités territoriales ne peuvent se soumettre ou distinguer d'étiquette politique d'une commune sous peine de condamnation pénale pour discrimination. L'une des toutes premières actions est la réalisation d'un audit financier de la Ville par un cabinet extérieur, son résultat sera communiqué au Lucois sous la forme d'un livre blanc diffusé d'ici Septembre. Concernant la sécurité, elle n'est pas une fin en soi, elle doit être appliquée mais elle s'applique d'elle même dès lors qu'une ville commence à s'animer et vit de sa propre activité et de sa propre animation. La justice sociale sera respectée par une transparence totale dans son application, nous sommes au service de tous les habitants du Luc, nous les écouterons et tenterons de répondre à leurs attentes en les rencontrant dans les rues, à la mairie ou lors de réunions de quartiers. Nous communiquerons également notre action par les canaux existants. Les grands projets quand à eux, que nous élaborerons dans les prochains mois, seront participatifs et soumis à l'approbation de la population par référendum local conformément à nos engagements. Nous accompagnerons le développement de la vie associative, sportive et culturelle déjà performante et représentative afin de faire rayonner à nouveau l'image du Luc hors de ses limites. Une priorité est l'éducation et les moyens scolaires car c'est le souhait exprimé par les parents. Nous nous mettrons à la tâche sans plus attendre. Une autre priorité est le réseau de voirie, l'écoulement pluviale qui nécessite de stopper une normalisation non maîtrisée, nous favoriserons la formation et l'épanouissement professionnel du personnel municipal. Je rencontrerai à ce titre les syndicats pour échanger sur leurs attentes, en contre-partie je serais vigilant sur le respect des droits du travail sous toutes ses formes que je sers personnellement depuis quelques années en qualité d'élu prud'homal. Voilà pour les principaux axes à mettre immédiatement en œuvre dès la semaine prochaine. Le luc est à un tournant de son histoire, il nous appartient désormais de stopper le déclin de cette ville, la morosité ambiante et le sentiment d'échec qui nous anime. Je compte sur vous mais vous pouvez compter sur nous. Vendredi 11 avril à 17h30 nous invitons le personnel communal et la population à nous retrouver à la salle des fêtes pour nous présenter et partager le verre de l'amitié. Merci et Vive le Luc*

Monsieur Dominique LAIN : *Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les représentants des listes adverses, je prends la parole pour dire simplement que le temps de la campagne est fini certes, mais elle laissera des traces indélébiles et vous pouvez compter sur nous pour rappeler cette trace là aux Lucoises et aux Lucois. Maintenant nous vous laissons travailler et appliquer votre programme. Par contre avec mes colistiers, vous pouvez compter sur une opposition qui sera active de proximité, qui sera pugnace et qui représentera les 1887 Lucoises et Lucois qui ont voté pour nous. Et qui sera inversement proportionnel à l'écart qui nous sépare c'est à dire 1 %. Nous ne démissionnerons pas et nous irons jusqu'en 2020 et les Lucoises et les Lucois qui ont voté pour nous seront fiers de ce vote parce que nous serons une opposition constructive mais néanmoins présente et active. Merci.*

Monsieur Ali TORCHI : *Bonsoir à tous, on s'inscrit aussi dans une opposition relative et constructive puisque avant tout ce qui est important c'est la commune, le Luc. Il y a des projets qui seront portés malgré tout car il y a des projets que l'on peut mener sans effort financier donc on sera tolérant par rapport aux engagements. J'espère que malgré tout vous allez faire du bon boulot car c'est la commune qui prime avant toute dissension.*

Monsieur le Maire : *Merci de votre intervention*

La séance est close

à 19 H 05